**CONVENTION DE CO-DIRECTION DE THÈSE**

**AU SEIN DE :**

L’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Située : 12 Place du Panthéon 75231 PARIS Cedex 05

Représentée par Monsieur Pierre BONIN, Professeur délégué aux thèses

Sur proposition du département de droit xxxxx de l’École doctorale de droit de la Sorbonne, dirigé par NOM Prénom du directeur de département

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d’études doctorales, l’établissement convient des éléments suivants :

# Article 1

Au sein de l’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne s’engage une collaboration en vue de permettre à :

NOM Prénom doctorant, résidant adresse doctorant

De préparer une thèse matière sur le sujet suivant :

Intitulé du sujet

# Article 2

La co-direction, conclue pour l’ensemble de la durée de la thèse, sera assurée à parts égales par :

* M/Mme Prénom NOM, Titre
* M/Mme Prénom NOM, Titre

Les deux directeurs de thèse s’engagent à exercer pleinement et conjointement, auprès du doctorant, les compétences qui leur sont attribuées et à respecter la charte des thèses en vigueur dans l’établissement.

# Article 3

L’inscription en thèse de M/Mme Prénom NOM doctorant est prévue pour l’ensemble des rentrées universitaires à l’Université Paris 1, où l’étudiant y acquittera ses droits.

La soutenance aura lieu à l’université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ainsi que son enregistrement. Le diplôme national de docteur est délivré par la Présidente de l’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition conforme du jury.

# Article 4

Les résultats obtenus feront l’objet de publication et de communication sous le nom des deux directeurs de thèse.

# Article 5

Toute modification de cette convention s’effectuera par voie d’avenant, en deux exemplaires, signés des parties.

Chaque partie peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général dûment exposé par écrit. La résiliation prendra effet trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Les parties s'efforceront de mettre un terme à leurs actions conjointes dans les meilleures conditions possibles.

# Article 6

Tout litige qui pourra naître suite à la mise en œuvre du présent acte sera réglé par accord amiable entre les parties.

Fait **En Quatre exemplaires originaux** à Paris le date

Pour l’Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne

**Monsieur Pierre BONIN**

Professeur délégué aux thèses

**Monsieur le Pr. Prénom Directeur du département**

Le Directeur du département de droit xxxxx

de l’École Doctorale de droit de la Sorbonne

**M/Mme Prénom NOM** **M/Mme Prénom NOM**

Directeur de thèse Directeur de thèse

**M/Mme Prénom NOM**

Le doctorant